



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 17
Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 23/03/2023
Date d'affichage : 03/04/2023

L'an **deux mil vingt trois, le trente mars, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE, M. Yann VILLEROY, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD.

Étaient absents excusés : M. José VAREA NAVARRO, Mme Sandrine HUSSON,

Mme Véronique CAREL.

Étaient absents non excusés : Mme Aurélie BLONDEL.

Procurations : M. José VAREA NAVARRO en faveur de Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, Mme Véronique CAREL en faveur de M. Didier LANGEARD.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 15

Secrétaire : Mme Hélène RICHARD LECUYER.

OBJET : Indemnité de gardiennage de l'église

Monsieur le Maire rappelle que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5% le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte et de 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds en dessous desquels il demeure possible aux conseillers municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci (circulaire n° NOR/IOC/D/1633981C du 04 janvier 2011).

Dès lors pour l'année 2023, l'indemnité versée à Madame COUSIN Nicole, gardienne qui réside 2 rue du Mesnil dans la commune pourrait être fixée à 496,09 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (par 17 Voix Pour) :

- De fixer pour l'année 2023 l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 496,09 € pour la gardienne qui réside dans la commune.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023 au compte 6282.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de EVREUX et publication par voie d'affichage le 03/04/2023

Pour extrait certifié conforme
La secrétaire de séance, Mme
Hélène RICHARD LECUYER.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Guy PARIS

